	<b>Contrat de soins – règlement de fonctionnement UTMA</b>		<b>EN SOI</b> <b>réf : 5.0.0.5</b>  <b>Page 1 sur 8</b>
	<u>Version</u> <b>b</b>	<u>Date de diffusion</u> <b>13/01/2017</b>	<u>Nature des modifications :</u> <b>Modification du règlement intérieur du Bar Thérapeutique</b>

## UTMA

Unité de Traitement de la Maladie Alcoolique

**Lieu dit L'abeille**

**19340 Monestier-Merlines**

**TEL : 05 55 94 84 59**

**FAX : 05 55 94 00 77**

**TEL patients : 05 55 95 33 21**

**Adresse mail : [utma@chpe.fr](mailto:utma@chpe.fr)**

	<b>Contrat de soins – règlement de fonctionnement</b> <b>UTMA</b>		EN SOI réf : 5.0.0.5 Page 2 sur 8
	<u>Version</u> <b>b</b>	<u>Date de diffusion</u> <b>13/01/2017</b>	<u>Nature des modifications :</u> <b>Modification du règlement intérieur du Bar Thérapeutique</b>

*Ce document constitue la base de votre future prise en charge. Il est à lire attentivement et à nous remettre signé le jour de votre admission.*

## LES SOINS

Le programme de soins est composé :

- d'une prise en charge collective sous forme :

d'ateliers obligatoires animés par le psychologue et / ou les infirmiers. Ils ont pour but de vous accompagner dans votre prise en charge afin d'atteindre les objectifs que vous vous serez fixés. Ces ateliers ont pour objectif de vous aider à repérer les pensées, les émotions vous conduisant au comportement addictif. Leur principe est d'apprendre à mettre en place des stratégies afin de modifier vos comportements, vos habitudes.

- d'une prise en charge individuelle sous forme :

d'entretiens avec le psychologue, votre médecin référent, les infirmiers.

L'assistante sociale, le diététicien et des représentants de groupes néphalistes interviennent aussi sous forme d'atelier ou en individuel.

Des moments plus axés sur le physique, les loisirs et le bien-être sont aussi proposés. Vous déciderez ou non de votre participation. Cependant, nous vous encourageons à répondre positivement à toutes propositions mises en place par le service.

Un planning ainsi qu'une présentation des différents ateliers sont proposés en début de prise en charge.

La consommation de boissons alcoolisées, sous quelque forme que ce soit est interdite. Toute transgression de cette consigne fera l'objet d'un entretien immédiat avec le personnel infirmier puis d'une rencontre avec votre médecin référent. L'exclusion fait partie des réponses mises en place par le service.

En cas de nécessité, la surveillante ou l'équipe infirmière peut être amenée à vérifier votre chambre à la recherche d'un toxique (cette intervention se fera en votre présence).

	<b>Contrat de soins – règlement de fonctionnement</b>  <b>UTMA</b>		EN SOI réf : 5.0.0.5  Page 3 sur 8
	<u>Version</u> <b>b</b>	<u>Date de diffusion</u> <b>13/01/2017</b>	<u>Nature des modifications :</u> <b>Modification du règlement intérieur du Bar Thérapeutique</b>

Le soin reste la priorité de votre séjour dans l'unité. Les relations personnelles éventuelles entre les patients ne seront pas prises en compte et elles ne doivent en aucune façon nuire à votre engagement dans les soins.

En dehors des prescriptions médicales, aucun médicament n'est autorisé. Si vous en possédez le jour de votre arrivée, vous devez les remettre à l'infirmier (ère) qui vous accueille. En fonction de la prescription médicale établie à votre départ, vos thérapeutiques vous seront remises.

Φ La première semaine est sans sortie et sans visite jusqu'au dimanche inclus. Les sorties se font en dehors des ateliers, qui débutent à partir de 8h30 et se terminent à 18h30.

L'intérêt des sorties réside dans la confrontation avec l'extérieur et la mise en application du travail thérapeutique réalisé.


Elles se déroulent sous différentes formes :

- sorties locales à compter du lundi de la semaine n° 2 en dehors des heures d'ateliers et de repas
- sorties de week-end thérapeutique du vendredi en cours d'après-midi au dimanche soir (19H00) (semaine n° 3 uniquement). Nous pouvons à cette occasion, rencontrer les membres de votre famille qui vous accompagnent, s'ils le souhaitent, dans le but d'une prise en charge plus personnalisée, si ces derniers n'ont pas pu se présenter lors de l'accueil des familles.
- Lors d'une prolongation des soins, des sorties à domicile vous seront proposées afin de préparer au mieux votre sortie définitive.

Pour toute sortie de plus de 48 heures, il est impératif d'en faire la demande à l'équipe soignante 72 heures au préalable.

**Aucun bon de transport n'est établi à l'occasion de ces sorties de week-ends.**


**Des contrôles éthylo-tests ainsi que des contrôles concernant toutes substances illicites peuvent être pratiqués après chaque retour de sortie et à chaque situation le nécessitant. Ces contrôles peuvent survenir à tout moment de la journée et même la nuit. Tout refus de se soumettre à l'un de ces test sera considéré comme positif.**

	<b>Contrat de soins – règlement de fonctionnement UTMA</b>		EN SOI réf : 5.0.0.5  Page 4 sur 8
	<u>Version</u> b	<u>Date de diffusion</u> 13/01/2017	<u>Nature des modifications :</u> <b>Modification du règlement intérieur du Bar Thérapeutique</b>

## LES LOCAUX

- ▶ Afin que le service reste le plus accueillant et agréable à vivre, le respect des locaux, du mobilier, ainsi que du matériel de loisir mis à votre disposition est indispensable. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un dédommagement.
- ▶ Votre chambre est votre espace privé ; pour votre bien-être, son entretien vous est confié. **L'équipe soignante se donne le droit de vérifier son état de propreté régulièrement en votre présence.** Après chaque sortie, une désinfection totale est effectuée par les agents des services hospitaliers.
- ▶ L'unité met à votre disposition un équipement complet pour l'entretien de votre linge ; une lessive validée par l'établissement vous sera délivrée. Elle vous sera facturée 0,50€ la dose de lavage.
- ▶ L'hôpital s'est engagé dans la lutte contre le tabagisme ; tous les locaux sont de ce fait non fumeurs.
- ▶ Une caution de cinq euros, restituée à la fin de votre séjour, vous est demandée pour la clef de votre chambre fournie à votre entrée.
- ▶ Il n'est pas autorisé de consommer du café soluble à l'intérieur de l'établissement.
- ▶ Différentes salles sont à votre disposition durant votre temps libre :
  - une salle équipée d'un ordinateur avec accès à Internet. *Vous pouvez aussi à votre demande, disposer d'un accès Wifi réglementé.*
  - une salle de relaxation et de bien-être.
  - deux salons équipés d'un téléviseur avec lecteur DVD et console de jeu Wii, jeux de société et un coin détente comprenant un vélo d'appartement, une table de billard, des livres.
  - un bar thérapeutique

Dans l'objectif de préserver votre autonomie, durant votre séjour dans l'unité, des tâches de la vie quotidienne vous sont confiées telles que: la mise en place du couvert, le nettoyage des tables, l'achat du journal, le ramassage des mégots, l'arrosage des plantes, l'entretien du jardin ...

	<b>Contrat de soins – règlement de fonctionnement</b> <b>UTMA</b>		EN SOI réf : 5.0.0.5 Page 5 sur 8
	<u>Version</u> <b>b</b>	<u>Date de diffusion</u> <b>13/01/2017</b>	<u>Nature des modifications :</u> <b>Modification du règlement intérieur du Bar Thérapeutique</b>

## REGLEMENT DU BAR THERAPEUTIQUE

### → ORGANISATION DU BAR THERAPEUTIQUE

Le bar thérapeutique a pour **objectif** de:

- permettre à chaque patient de se responsabiliser
- assurer la continuité de la vie sociale
- réguler la consommation de café et ou autre boisson

Le **gestion** du bar thérapeutique est effectuée par un patient volontaire en binome avec un soignant pour la journée. En l'absence de volontaire, le bar restera fermé.

La présence du soignant est soumise à sa disponibilité.

Au vu des objectifs cités ci dessus nous demandons à chacun d'être investi dans cette activité de resocialisation.

Un planning est établi chaque semaine.

Les **horaires d'ouverture** sont:

- le matin entre *8h30 et 9h15*, après l'atelier de *11h15 à 12h*
- l'après midi de *16h45 à 17h15*
- le soir entre *18h et 19h et 21h et 22h*
- le week-end selon les activités proposées le bar pourra être ouvert les après midi entre *14h et 16h*

Sur les temps de consultations, plus de souplesse sera accordée en fonction de la disponibilité des soignants :


- le lundi de *14h30 à 19h*
- le mercredi de *9h 12h*

Les **tarifs** des boissons sont affichés au bar.

Le binome patient soignant assure la gestion des consommations, la tenue de la caisse ( les consommations sont notées dans un classeur, une fiche journalière est cochée).

L'entretien ménager du bar est assuré par le patient responsable ( vaisselle, nettoyage des tables, de la cafetière etc,,)

Les verres et les tasses ne sortent pas du bar.

	<b>Contrat de soins – règlement de fonctionnement</b> <b>UTMA</b>		EN SOI réf : 5.0.0.5 Page 6 sur 8
	<u>Version</u> <b>b</b>	<u>Date de diffusion</u> <b>13/01/2017</b>	<u>Nature des modifications :</u> <b>Modification du règlement intérieur du Bar Thérapeutique</b>

La caisse et le réservoir de la cafetière seront remis systématiquement au bureau infirmier après toute fermeture du bar thérapeutique.

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Φ Durant votre hospitalisation, vous souhaitez être respecté et ne pas être jugé, vous devez donc appliquer ce principe aux autres patients, ainsi qu'au personnel.

Φ **Il vous est demandé d'avoir une hygiène corporelle et une tenue vestimentaire correctes.**

Φ Veuillez à ne pas conserver d'objet dangereux (couteaux, cutter, ...). Si vous en possédez, ils seront déposés au coffre. Concernant les produits de toilette contenant de l'alcool, nous vous conseillons d'en parler à l'équipe soignante. Cette dernière vous donnera des conseils d'utilisation.

### VIE PRATIQUE :

En semaine, les horaires d'ouverture du réfectoire pour les repas sont :

**Petit déjeuner : entre 7 h et 8h30**

**Déjeuner : entre 12 h et 13h30**

**Une collation vous est servie vers 16 heures ou à la pause entre deux ateliers**


**Dîner : entre 19h et 20h**

Le repas est un moment privilégié pour les échanges, aussi votre présence est souhaitée durant toute sa durée.

Φ Le lever se fait à partir de 6 h 30, en prenant soin de ne pas importuner ses voisins.

Le coucher se fait avant 23h30.

Φ Les appels téléphoniques sont autorisés sur l'unité, en dehors des horaires des ateliers et des repas. Vous pouvez demander à passer des appels depuis l'unité, appels qui vous seront facturés à votre sortie.

 <p>CORREZE CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D' EYGURANDE</p>	<b>Contrat de soins – règlement de fonctionnement</b>  <b>UTMA</b>		EN SOI réf : 5.0.0.5  Page 7 sur 8
	<u>Version</u> b	<u>Date de diffusion</u> 13/01/2017	<u>Nature des modifications :</u> <b>Modification du règlement intérieur du Bar Thérapeutique</b>

**Par ailleurs, le téléphone portable doit être éteint pendant les ateliers et le temps du repas.**

Φ Vous pouvez recevoir des visites à partir de la semaine n°2 et de préférence les week-ends en dehors des temps de travail et de repas. **Les visiteurs sont invités à se présenter à l'équipe soignante.** Si vous souhaitez sortir de l'unité avec l'un de vos proches, ce dernier devra signer une décharge de responsabilité. Les enfants ne sont pas autorisés dans le service. Un espace accueil des familles est mis à votre disposition sur l'unité.

Φ Le troc est proscrit pendant le séjour ; aucun échange ou emprunt n'est accepté.

Vos biens et votre argent sont sous votre entière responsabilité ; vous pouvez confier votre liquidité à la Banque des Patients.

Pour votre argent, un distributeur est à votre disposition au bourg voisin, ainsi qu'au bureau de Poste (pour les titulaires d'un compte postal). Le personnel soignant reste à votre disposition pour tous renseignements.

**L'achat et le stockage de denrées périssables ne sont pas admis. Si cette consigne n'est pas respectée, les denrées seront jetées.**

Φ Un jardin est à votre disposition, la récolte peut être cuisinée et consommée au cours d'un atelier encadré.

Φ Il est interdit d'utiliser son véhicule personnel durant l'hospitalisation hormis lors des déplacements des week-ends thérapeutiques. Les clés seront remises au personnel soignant qui vous les rendra à cette occasion. Si vous véhiculez un autre patient lors des déplacements autorisés, vous engagez votre responsabilité.

Φ Une participation aux frais peut vous être demandée sur les sorties extérieures programmées.

Φ Les bons de transport peuvent être délivrés après décision médicale, seulement si d'autres moyens de transport sont impossibles.

	<b>Contrat de soins – règlement de fonctionnement UTMA</b>		EN SOI réf : 5.0.0.5  Page 8 sur 8
	<u>Version</u> <b>b</b>	<u>Date de diffusion</u> <b>13/01/2017</b>	<u>Nature des modifications :</u> <b>Modification du règlement intérieur du Bar Thérapeutique</b>

Φ L'identitovigilance a été mise en place dans le cadre de la sécurité des soins. Vous serez, à votre admission et après votre accord, photographié par un infirmier de l'unité. Cette photographie sera intégrée dans votre dossier de soins. Tous les renseignements qui vous seront demandés sont strictement confidentiels et internes à la structure.

**Je soussigné(e) M**

**Certifie avoir pris connaissance des termes du présent contrat de soins et règlement de fonctionnement.**

**Je les accepte et je m'engage à les respecter.**

**Fait à**

**Le**

**Signature :** (l'original est à conserver, un double est mis dans le dossier)